

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2007

## Procès Verbal

**Présents** : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Monique Dichamp, Mohamed Zérigat, Dominique Déas, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Gilles Voisard, Christine Salvi, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni, Marie Angèle Jeannin.

**Excusés** : Bernard Liais (procuration à Jean-Claude Jacob), Didier Milbergue (procuration à Jean-Claude Tournier), Annie Vendéoux (procuration à Colette Rayot), Jean Heyberger (procuration à Antoine Morandini), Michel Wurgler (procuration à Cédric Perrin), Brigitte Weber, Fatima Benamar, Michel Plomb (procuration à Béatrice Rebuffoni), Dominique Cathrine (procuration à Guy Berthelot).

**Absent** : Dominique Weckerlé



Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, constate le quorum et ouvre la séance.

Le registre des délibérations de la séance du 21 décembre circule ainsi que la liste des présences.

Madame Josette BESSE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée qu'une proposition de motion relative aux fermetures de classe est posée sur les tables des conseillers.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.**

Guy BERTHELOT annonce qu'il posera une question sur la signalétique des lambrails.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **1 – Débat d'Orientations Budgétaires**

#### **Rapporteur Antoine MORANDINI**

La commission des Finances a été saisie du projet de Rapport pour le Débat d'Orientation Budgétaire le mardi 20 février 2007.  
L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, le vote du budget annuel, acte essentiel de la vie municipale, doit être précédé, dans un délai de deux mois avant examen, d'un débat sur les orientations budgétaires générales.

A travers ce débat le Maire informe l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et présente les grands axes qui figureront au budget 2007.

Le Maire donne lecture du rapport de présentation du D.O.B. 2007 et ouvre le débat.

Il précise qu'aucune augmentation des taux n'est prévue et que la ville fera ce qu'elle pourra avec le budget dont elle dispose. Le niveau des taxes de la commune est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale.

Guy BERTHELOT indique qu'il aurait aimé que ce débat se fasse plus tôt.

Il ajoute que, concernant le terrain multisports du parc des Cèdres, il devait y avoir aussi une concertation et qu'elle n'a pas eu lieu. Désormais, il s'agit d'un terrain multisports aux Champs Blessonniers. Il demande s'il s'agit du même projet ? Il estime qu'il aurait fallu en parler.

Antoine MORANDINI explique qu'il faut maîtriser les charges et les ressources, ce sont les grandes masses qui ont été mises en priorité.

Pour la voirie, nous avons des retours en réunion de quartier, en Mairie... Cette décision a été prise depuis longtemps. Priorité avait été donnée aux écoles et à l'Enfance. Désormais, il faut envisager de rétablir un réseau routier convenable, c'est également une priorité.

Concernant le terrain multisports, Monsieur MORANDINI explique que le sujet avait déjà été évoqué il y a trois ans. Chaque fois, la préfecture donnait une subvention. Bizarrement, elle disparaissait. La « surprise » a été faite deux ou trois ans. Maintenant, ce projet rentre dans la requalification des Champs Blessonniers, la somme est actée par la Préfecture.

L'idée d'un terrain multisports au Parc des Cèdres avait été évoquée pour que les jeunes des 120 maisons des quartiers des Hauts de Beaucourt et des Monts de Dasle puissent en bénéficier. Le premier terrain multisports sera réalisé aux Champs Blessonniers. Cédric PERRIN souhaiterait qu'un deuxième soit créé à condition qu'il soit subventionné comme celui-ci..

Cédric PERRIN intervient et précise que l'axe politique est connu depuis 2001. Le choix a été fait de rénover le patrimoine immobilier et notamment les écoles. Ce qui a été fait est très important, très cher et pas toujours visible mais très important pour les enfants, les parents et les enseignants.

En cinq ans, le programme a été réalisé. Le patrimoine est en bon état. Il était ensuite prévu de remettre la voirie en état, c'est désormais la priorité et la commune est bien aidée par Monsieur le Député.

Concernant le terrain multisports, Cédric PERRIN ajoute qu'il souhaitait également un équipement pour le quartier des Champs Blessonniers où il y a beaucoup de jeunes et peu d'infrastructures pour eux, ce qui les amène à jouer dans la rue et provoque des nuisances. Il était impératif d'être dans le zonage. Une consultation des jeunes et des habitants est prévue courant mai pour préparer ce projet qui devrait aboutir.

S'agissant plus particulièrement du terrain multisports du parc des Cèdres, le fait est que la ville n'est pas propriétaire, elle est bloquée. Des dossiers aboutiront, il y aura une zone de loisir avec le transfert des tennis...

Monsieur PERRIN précise que les projets concernant les multisports sont toujours bien financés. Pour un coût total de 70 K€, seuls 14 K€ seront à la charge de la Ville.

Cédric PERRIN revient ensuite sur le désendettement. 38 % de baisse entre 2001 et 2006 c'est important. Avec ces ratios, cela permet aux Beaucourtois de ne pas voir les impôts locaux augmenter. La collectivité est en meilleure santé qu'en 2001. La commune peut envisager l'avenir avec sérénité.

La ville pourra investir avec plus de facilités. Il y a eu beaucoup de travail. Ce n'est pas négatif que d'apporter des détails aujourd'hui.

Guy BERTHELOT demande où en est le projet de terrain multisports aux Fonteneilles ?

Antoine MORANDINI répond qu'il est nécessaire de faire des priorités. Les routes sont actuellement plus prioritaires pour le confort des beaucourtois qu'un terrain multisports ? Par ailleurs la ville n'est pas propriétaire des Fonteneilles. Il faudra voir dans l'avenir.

Marie-Angèle JEANNIN demande si un changement du bus scolaire est prévu ?

Antoine MORANDINI répond qu'il faudrait le changer mais la somme est pharaonique.

Jean-Michel CLAUDEL précise que la Ville travaille avec la société Monts-Jura pour une solution alternative.

Cédric PERRIN ajoute que le bus utilisé depuis quelques temps est en location. Le coût est de 1000 euros par mois et lorsqu'il est en panne, la société Monts-Jura en prête un en remplacement. L'acquisition d'un bus par la Ville représente un coût élevé. Et en cas de panne, la ville ne dispose pas de solution de substitution.

Antoine MORANDINI souligne la nécessité de bien réfléchir pour maîtriser le budget.

## **ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **2 – Syndicat Mixte des Transports en Commun ( SMTC) – Changement de statuts**

#### **Rapporteur Cédric PERRIN**

Tous les travaux entrepris par le SMTC visent à développer un mode alternatif à la voiture. Dans un souci de développement durable, la politique mise en place basée sur une connaissance de la mobilité des citoyens doit favoriser le transport collectif, l'inter modalité et permettre de dégager du pouvoir d'achat.

En posant, en 1982, le principe du droit aux transports pour tous et le libre choix de l'usager entre les différents modes de transports, la LOTI – Loi d'orientation pour les transports intérieurs- a pérennisé et renforcé le rôle des Autorités Organisatrices de Transports.

Dans un premier temps, en 1996, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), puis la loi SRU en 2000, ont renforcé le rôle des AOTU. Ces pouvoirs renforcés portent essentiellement sur la politique de déplacement, son caractère prescriptif en matière de partage de la voirie et du stationnement et sa nécessaire cohérence avec la planification urbaine.

Ainsi, le SMTC a pour mission la mise en œuvre et l'organisation des transports publics, notamment par la définition et le financement d'une politique de transport (PDU, réalisation et gestion des infrastructures, politique d'offre, matériel, choix de l'exploitant, tarification,...), la réglementation des activités de transports et leur contrôle et le développement de l'inter modalité.

Au-delà de l'organisation des réseaux de transports, le SMTC estime devoir prendre en compte la cohérence entre la planification urbaine et la planification des déplacements. Pour ce faire, il doit mettre en place des services et des outils de décision tels que les comptes déplacements, service de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.

En conséquence, et afin d'intégrer les différentes problématiques sus évoquées, le Président du SMTC a proposé de modifier l'article 2 des statuts du SMTC :

### ***Ancienne rédaction***

#### ***Article 2 – Objet***

*Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort dans le périmètre des communes et EPCI membres.*

#### **La rédaction adoptée par le SMTC est :**

#### **Article 2 – Objet**

Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort dans le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en œuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'inter modalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne des déplacements.

A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes déplacements, service de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.

Cédric PERRIN explique que depuis deux ans, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, (en raccourcissant, c'est la Compagnie de Transports de la Région de Belfort) à fait de nouveaux horaires, par exemple pour Belfort et Delle. Ces améliorations sont importantes pour les Beaucourtois.

Antoine MORANDINI pense qu'il serait temps que les deux compagnies CTRB et CTPM trouvent des solutions communes pour l'avenir. Il avait déjà évoqué ce problème avec Monsieur PROUST : ne peut-on pas confier cette compétence au SMAU ? Il faut faire des efforts en ce sens, éviter les doublons et uniformiser les tarifs.

Cédric PERRIN informe qu'à compter de septembre les collégiens de Beaucourt seront transportés par le Conseil Général et non plus par la Ville alors que, bien que ce ne soit pas de son domaine de compétence, elle le faisait gratuitement. A partir de septembre, les collégiens pourront emprunter le transport régulier qui existe toutes les heures. Ils bénéficieront d'un aller-retour gratuit par jour.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2 des statuts du SMTC telle que décidée par le syndicat.**

### **3 - CCST - Règlement de facturation de la collecte des ordures ménagères**

#### **Rapporteur Antoine MORANDINI**

Afin de prévenir les contestations propres à la facturation de la redevance d'ordures ménagères, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'adopter un règlement de facturation de la collecte des ordures ménagères.

Ce dernier règlement vient en complément du règlement de collecte mis en place par le SIVOM et a été validé par le conseil communautaire du 4 décembre 2006 (délibération n° du 4/42/2006 en annexe).

Il établit clairement les liens et les domaines de compétence du SIVOM dans l'application du service d'élimination des ordures ménagères et de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour sa facturation. Il précise la structure de la tarification appliquée et les justificatifs à apporter par les usagers en cas de changement de leur situation.

Il est souligné dans ce règlement que, comme l'autorise la loi, pour correspondre à l'usage en terme de facturation et compte tenu des dotations instituées par le SIVOM, le bailleur est désigné comme l'usager du service public et facturé pour l'ensemble de l'habitat collectif. Ce dernier procède alors librement à sa répartition entre les foyers.

Les communes membres ayant conservé leur pouvoir de police dans le domaine de l'élimination des ordures ménagères, ce règlement est soumis au vote de chaque commune.

Le Maire indique que chaque propriétaire sera en charge de faire payer ses locataires. Les explications sont en annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **confirme la décision du conseil communautaire du 4 décembre 2006 concernant l'adoption du règlement de facturation de la collecte des ordures ménagères,**
- **valide le présent règlement.**

### **4 - Convention Ville – Gardes nature - Avenant**

#### **Rapporteur Jean-Claude TOURNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25.

Vu la convention d'adhésion au service garde-nature couvrant la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Le service gardes nature comporte actuellement 7 gardes patrouillant sur près de 40 communes et remplissant certaines missions plus ponctuelles pour la Communauté de Communes du Tilleul, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général.

Afin d'assurer l'équilibre financier du service, après deux comptes administratifs déficitaires successifs, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'adopter à partir du 1er

janvier 2007 une hausse générale des cotisations, sur proposition de l'assemblée des Maires du service réunie le 14 novembre 2006.

Les difficultés financières rencontrées par le service sont liées à l'insuffisance des cotisations actuelles pour permettre au service de répondre dans de bonnes conditions aux besoins sans cesse croissants exprimés par les communes adhérentes dans de nombreux domaines, comme la gestion des dépôts d'ordures, la gestion des chiens et animaux dangereux, la gestion des divagations sur la voie publique, etc.

Cette hausse sera calculée de la façon suivante et sera applicable sur l'année 2007 : cotisation 2006 + (population x 0,20).

Une seconde hausse, obéissant au même principe, sera appliquée lors du renouvellement des conventions d'adhésion, qui interviendra pour le début de l'année 2008.

La cotisation du service garde-nature pour 2007 se monterait, dans ces conditions, à 11 160.10 €, contre 10 073.10 € en 2006, soit une différence de 1 087 €.

L'acceptation de cette hausse nécessitera la conclusion d'un avenant à la convention triennale conclue du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Il est rappelé que le service gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, le service gère gratuitement, pour ses communes membres, les contrôles d'agrès.

Guy BERTHELOT intervient et rappelle qu'en 2004 la convention était renouvelée pour 3 ans. Un bilan était demandé et le groupe d'opposition s'était abstenu au moment du vote. Il constate qu'après moins de trois ans l'engagement est rompu et qu'il y a une réévaluation.

Il pense qu'il serait logique de refuser cette augmentation imputable aux mauvaises prévisions du service des gardes-nature et qu'il aurait été préférable d'attendre l'échéance des trois ans.

Guy BERTHELOT votera contre cette modification.

Jean-Claude TOURNIER précise qu'il y a aussi des problèmes financiers liés aux matériels. Il indique que les 40 communes adhérant au service des gardes-nature ont voté l'augmentation à l'unanimité.

Antoine MORANDINI, en accord avec Monsieur BERTHELOT, pense que le conseil d'administration du Centre de Gestion aurait dû être plus prudent afin de pouvoir respecter le contrat. Ils auraient du vérifier que leurs matériels pouvaient poser problème.

A la demande de Monsieur MORANDINI, Manuel RIVALIN explique que si la commune refuse de signer l'avenant à la convention, elle sera automatiquement exclue du service.

Cédric PERRIN précise que la Ville est satisfaite du service des gardes-nature mais qu'il est toujours possible d'adresser un courrier à Monsieur FEURTEY. Il ajoute que Monsieur BERTHELOT peut le faire également. L'assemblée décide à l'unanimité qu'une démarche sera effectivement faite auprès de Monsieur FEURTEY.

Antoine MORANDINI fait part de son souhait que la Ville continue d'adhérer au service des gardes-nature.

**Le conseil municipal, à la majorité, 5 voix contre (Guy Berthelot (2 voix), Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni (2 voix)) et une abstention (Marie-Angèle Jeannin) :**

- adopte la présente délibération, et accepte la hausse des cotisations pour l'année 2007 décidée par le conseil d'administration du Centre de Gestion,
- fixe la participation 2007 de la commune à 11 160.10 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

## CULTURE et ANIMATIONS

### **5 - Musée JAPY - Convention de partenariat Passeport inter-musées 2007/2008 entre les Musées des Techniques et Cultures Comtoises (MTCC) et la Ville de Beaucourt**

#### **Rapporteur Colette RAYOT :**

Créé en 1992 par les MTCC, le partenariat Passeport inter-musées est un outil de promotion et de découverte du patrimoine jurassien et franc-comtois.

Sur la thématique de l'industrialisation et du patrimoine technique, il répond à de nombreux objectifs comme :

- augmenter la fréquentation des sites,
- favoriser les échanges entre les sites,
- fidéliser les visiteurs,
- créer des synergies et augmenter la notoriété des sites.

Depuis 1998, date de l'adhésion de la commune au réseau, le Musée est associé à cette démarche qui pourrait être reconduite.

En 2007, de profondes modifications sont apportées à cet outil.

Une carte routière présente l'ensemble du parcours et un livret permet une information très précise pour les visiteurs. La zone couverte est par ailleurs élargie aux musées du département de l'Ain.

Les lieux de diffusion sont très élargis puisque, au-delà des Musées, le passeport sera déposé dans les lieux d'information locale et touristique.

Enfin, une large publicité sera mise en place notamment à destination du public suisse.

Une Convention de partenariat Passeport inter-musées à intervenir entre les Musées des Techniques et Cultures Comtoises (MTCC) et la Ville de Beaucourt fixe les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération Passeport inter-musées pour les années 2007 et 2008.

La cotisation de la ville de Beaucourt, tenant compte de la fréquentation du Musée, s'élève à 300€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat Passeport inter-musées à intervenir entre les Musées des Techniques et Cultures Comtoises (MTCC) et la Ville de Beaucourt fixant les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération Passeport inter-musées pour les années 2007/2008.**

**6 – Fermeture de classe - Motion**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Après avis du CTPD (15-02-2007) et du CDEN (19-02-2007), l'Inspection Académique, par courrier en date du 22 février 2007, a informé M. le Maire du retrait définitif d'un emploi à l'école élémentaire Centre B et du retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle Les Canetons.

Pour l'IA, ces retraits sont justifiés par les prévisions d'effectifs en baisse.

M. l'Inspecteur d'Académie demande à M. le Maire de lui faire connaître l'avis de son conseil sous un délai d'un mois.

Il convient de rappeler que ces retraits succèdent à la fermeture de la classe unique de l'école primaire Bornèque en 2004 et à la fermeture de la classe des 2 ans, l'an passé, à l'école des Canetons.

Cette décision de supprimer une nouvelle fois un poste à Beaucourt et peut-être deux se fait uniquement au vu de considérations arithmétiques et notamment par la non prise en compte des enfants de deux ans, dans le calcul des effectifs alors que ces enfants sont bien présents.

Notons qu'afin de limiter la baisse des effectifs, il sera important :

- d'inciter les nouveaux arrivants à mettre leurs enfants dans les écoles de la commune lorsque cela n'est pas le cas,
- de limiter au maximum les dérogations.

Il est donc proposé d'adresser à l'Inspecteur d'Académie une motion exprimant le refus de l'assemblée de telles fermetures à Beaucourt et demandant la prise en compte, pour les maternelles, des enfants de moins de 3 ans dans les effectifs.

Le texte est le suivant :

**Fermetures de classes à Beaucourt – Motion**

Après avis du CTPD (15-02-2007) et du CDEN (19-02-2007), l'Inspection Académique, par courrier en date du 22 février 2007, a informé M. le Maire du retrait définitif d'un emploi à l'école élémentaire Centre B et du retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle Les Canetons.

Pour l'Inspection Académique, ces retraits sont justifiés par les prévisions d'effectifs en baisse.

M. l'Inspecteur d'Académie demande à M. le Maire de lui faire connaître l'avis de son conseil sous un délai d'un mois.



Il convient de rappeler que ces retraits succèdent à la fermeture de la classe unique de l'école primaire Bornèque en 2004 et à la fermeture de la classe des 2 ans, l'an passé, à l'école des Canetons.

Cette décision de supprimer une nouvelle fois un poste à Beaucourt et peut-être deux se fait uniquement au vu de considérations arithmétiques.

Marie-Angèle JEANNIN précise que, concernant l'école des Canetons, le seuil de 73 enfants ne sera pas atteint puisque les effectifs prévisionnels font état de 79 enfants si l'on ne comptabilise pas les deux ans. Le mode de calcul de l'Inspection d'Académie est discutable car ils viennent compter les enfants à la rentrée.

Guy BERTHELOT pense qu'il est dommage, pour la motion, de ne relever que les questions de dérogations. Il faut parler des suppressions. 5 000 postes seront concernés par une suppression en 2007 ce qui aboutit à 15 000 suppressions de postes en trois ans.

Il y a ce qui se passe à BEAUCOURT mais il y a aussi le reste. Il faut une solidarité forte et marquée contre les fermetures de classes sur toute la France.

Tout le monde est d'accord pour dire que l'école est fondamentale, elle permet l'ascension sociale, elle permet de se débrouiller. Il est important de parler de la baisse des effectifs.

Cédric PERRIN précise que les deux limites de la motion sont importantes. Il ajoute que la Ville n'a pas toujours connaissance de certains cas où les enfants ne sont pas inscrits dans les écoles de Beaucourt. Concernant les Canetons, on peut être plus confiants au vu des effectifs. S'agissant de Centre B, le seuil de fermeture est de 171 élèves. Les effectifs prévisionnels sont actuellement de 163, ce qui représente donc un manque de 8 élèves.

La baisse des effectifs est générale sur le territoire communal. La réalisation du nouveau lotissement n'a pas amené l'effectif escompté et la deuxième tranche ne sera pas réalisée pour 2007 et la requalification des Champs Blessonniers a également entraîné une baisse des effectifs.

Aux Canetons et dans les autres écoles maternelles, on ne prend pas en compte les enfants de 2 ans. La méthode de calcul est biaisée or, dans cette école, il y a des enfants en difficulté, il faut prendre cette notion en compte.

La municipalité a malgré tout bon espoir pour l'école des Canetons car la fermeture est conditionnée par un comptage à la rentrée. Le seuil de fermeture est fixé à 73 enfants et les effectifs prévisionnels sont actuellement de 85 enfants.

Plus globalement, cela concerne : les commandes, le travail des assistantes maternelles, etc... cela pose des problèmes également aux parents, enfants et enseignants.

La difficulté, c'est que les seuils de réouverture sont supérieurs aux seuils de fermeture. Par exemple, pour Centre B, le seuil de fermeture est à 171 et le seuil de réouverture à 175. C'est plus difficile à atteindre.

L'école des Oisillons, par contre, est en sureffectif alors que la maternelle Canetons est en sous-effectif. Il faudra veiller aux dérogations de complaisance même si certaines sont bien compréhensibles.

Guy BERTHELOT ajoute qu'il serait intéressant d'ajouter que l'école Centre B est en Réseau d'Éducation Prioritaire et qu'une fermeture de classe en REP est encore plus grave.

Le Maire rappelle que quelques enfants peuvent influencer la fermeture d'une classe.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, conteste cette approche et en particulier :**

**- La non prise en compte des enfants âgés de 2 ans dans le calcul des effectifs à la Maternelle des Canetons alors que ces enfants sont bien présents.**

- La non prise en compte du fait qu'une classe de l'école Bolle est dans le Réseau d'Education Prioritaire, ce qui sous entend des moyens renforcés.

Par ailleurs, le Conseil municipal exprime son refus de principe des fermetures de classes.

L'éducation des enfants est en effet fondamentale. Elle doit être une priorité afin de préparer leur avenir et garantir l'ascenseur social.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - Beaucourt Magazine – Régie annonceurs

### Rapporteur : Antoine MORANDINI

A compter de mai/ juin 2007, une nouvelle campagne publicitaire sera lancée dans Beaucourt Magazine.

Il est proposé de maintenir les tarifs au niveau décidé pour la précédente campagne de publicité, à savoir :

	TARIFS 2006	TARIFS 2007/2008	
	EUROS	EUROS	Variation
<b>BEAUCOURT MAGAZINE</b>			
<b>Tarif des annonces pour 1 parution</b>			
1/8ème de page	33	33	0%
1/4 de page	48	48	0%
1/2 page	96	96	0%
1 page	192	192	0%
<b>Tarif des annonces pour 4 parutions</b>			
1/8ème de page	127	127	0%
1/4 de page	192	192	0%
1/2 page	384	384	0%
1 page	720	720	0%
<b>Abonnement (participation aux frais d'envoi hors Beaucourt)</b>			
Prix par numéro	2	2	0%
4 numéros	8	8	0%

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le principe d'un soutien à la revue sur une base de 20 euros et plus. Ce soutien sera adressé par le biais du bulletin figurant dans le magazine et libellé à l'ordre du trésor public.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte les tarifs de publicité de **Beaucourt Magazine** pour les années 2007 et 2008,
- adopte le principe d'un soutien de 20 euros et plus.

## URBANISME – VOIRIE - FORÊT

### **8 - Certification de la gestion durable de la forêt communale**

#### **Rapporteur Jean-Claude TOURNIER**

Jean-Claude TOURNIER explique que cela représente 5 euros/an. L'intérêt est de vendre le bois à un bon prix car la traçabilité est optimum.

Vu la nécessité, pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a pris connaissance auprès de l'Association départementale des Collectivités Forestières du Territoire de Belfort et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,**
- **de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel dont il a pris connaissance auprès de l'Association départementale des Collectivités Forestières du Territoire de Belfort,**
- **de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,**
- **de s'engager à honorer une cotisation annuelle conformément aux statuts,**
- **de s'engager à honorer le coût résiduel de la certification, soit 0.05 €/ha et par an,**
- **de charger le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

## DIVERS

### **Questions diverses**

#### **Rue des Lambraies**

Monsieur BERTHELOT demande des précisions techniques et juridiques sur la mise en place de pierres dans la rue des Lambraies.

La signalétique de la rue des Lambraies, reliant la rue du Four à Chaux et la rue Pierre Beucler, soulève quelques remarques. Il y a des panneaux, des pierres pour empêcher les véhicules de passer. Les riverains n'ont pas été mis au courant. Ils sont inquiets de cette modification.

Guy BERTHELOT avait écrit en décembre et Monsieur TOURNIER lui avait répondu. Un riverain a écrit, Monsieur TOURNIER lui a répondu également. Les gens ne sont pas satisfaits, ils ne comprennent pas ce sens interdit. Le trafic était peu important. Ces poteaux ont été placés sans autorisation, sans arrêté du Maire, c'est donc illégal. Une énorme pierre a été placée, c'est très dangereux, des enfants circulent de nuit. Avant qu'un accident ne se produise, Guy BERTHELOT souhaite revenir sur cette décision pour laquelle il n'y a pas d'arrêté.

Jean-Claude TOURNIER confirme qu'il a répondu deux fois. Ayant délégation en tant qu'adjoint à la sécurité, il a envoyé le plan. Jean-Claude TOURNIER dit à Guy BERTHELOT qu'il est tenace. Des réponses ont été faites en long et en travers. La voie est répertoriée piétonne, elle n'est pas autorisée aux véhicules. Le passage est en herbe. Avec les ralentisseurs rue Beucler, des automobilistes prennent déjà la rue Bellevue. Il y a eu un arrêté avec toutes les voies, il y a trois semaines.

Guy BERTHELOT rappelle que les poteaux datent de décembre. Il aurait fallu prendre un arrêté en même temps que leur mise en place.

Jean-Claude TOURNIER signale qu'il y a aussi des cailloux à la Charme et demande s'il faut éclairer partout les cailloux ?

La constatation a été faite qu'il ne s'agissait pas d'une route. Ceci date de l'an 2000 et Monsieur TOURNIER précise qu'il n'était pas adjoint délégué à la sécurité à l'époque. Finalement il remarque que ce caillou ne gêne qu'une personne et précise que la commune n'achètera pas ce terrain comme certaines personnes sont venues le lui dire. Cette rue est piétonne sur le plan, elle le restera.

Guy BERTHELOT, quant à lui, confirme la gêne occasionnée par cette pierre. Il estime que les riverains auraient pu être consultés. Il pense qu'il était démesuré, pour une personne qui dérangeait, de mettre un panneau et des pierres et ainsi d'occasionner un conflit et reproche à Monsieur TOURNIER d'avoir utilisé sa fonction d'élus pour faire un acte sans consultation, sans arrêté municipal, à cause d'une gêne.

Jean-Claude TOURNIER confirme que les riverains se sont plaints des ornières. Il indique que son mur avait été abîmé mais que cela il n'est pas allé le mettre sur la place publique.

Antoine MORANDINI explique qu'il faudra vérifier les règles pour les chemins piétonniers et répondre aux personnes intéressées. Lors de la réunion de quartier, il sera possible de rencontrer les riverains et de leur faire passer le message.

Cédric PERRIN invite les personnes intéressées à aller voir sur place. Ils constateront que le passage en question n'est qu'un champ... cette « rue » est impraticable.

Guy BERTHELOT précise qu'il s'agit d'une rue piétonne dans la partie haute. Il n'y avait jamais de problème. Il pense que la pierre était très mal placée mais que son déplacement a augmenté le danger et il espère qu'il n'y aura pas d'accident.

**Le Maire lève la séance à 21 heures 50.**

